

33

Note du 100 f.
au profit de
Mlle Maisetti
élève sage femme

M. Le Maire expose au Conseil que Mademoiselle Maisetti élève sage femme à la maternité de Marseille terminera ses études au mois d'août prochain.

Il invite le Conseil municipal à voter la somme de Cent fr. pour permettre à cette personne de continuer ses études jusqu'à cette date.

Le Conseil considérant que Mlle Maisetti n'a plus que six mois d'études pour se présenter au diplôme de sage femme, vote à l'unanimité la somme de Cent francs à son profit.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Campy
P. Bidalin
J. Fantucci
E. Ferrero

M. A. Cassin
A. Lantini
M. A. Cassin
J. Fantucci
E. Ferrero

44

Secours aux
réservistes et
territoriaux

(1905)

Le Maire fait connaître au Conseil que le département a alloué à la commune la somme de cent cinquante francs à répartir entre les réservistes et territoriaux ^{militaires} qui ont accompli une période d'exercices en 1905.

Il propose au Conseil d'autoriser le receveur municipal à la répartir de la manière suivante:

1° Réservistes.		
Ferracci Barthélemy	10,00	}
Ferracci Jean Baptiste	10,00	
Casanova Pierre	10,00	
Moneglia Jean Baptiste	10,00	
Dagrégoris Noël	10,00	
Malherba François	10,00	
Gamel Dominique	10,00	}
Simoni Adolphe	10,00	
Carrega Joseph	10,00	
Boulet Antoine	10,00	
Ghirardi Joseph	10,00	

2° Territoriaux		
Sorba Jean Baptiste	5,70	}
Tacca Dominique	5,70	
Milano Constantin	5,70	
Scasso Pascal	5,70	
Sasso Pierre	5,70	}
Lantieri Joachim	5,70	
Gazano Dominique	5,70	

Le Conseil à l'unanimité adhère à la proposition du Président.

Campy
P. Bidalin
J. Fantucci
E. Ferrero

M. A. Cassin
A. Lantini
M. A. Cassin
J. Fantucci
E. Ferrero

SS N° d'ordre.
Recours aux
réservistes et
peritoriaux.
(1906)

Le Maire fait connaître au conseil que le département a alloué à la Commune la somme de quatre-vingt francs à répartir entre les réservistes et territoriaux nécessiteux qui ont accompli une période d'exercices en 1906.

Il propose au Conseil d'autoriser M^r le Receveur municipal à la
répartir de la façon suivante:

1: Reservistes.

Paoli	Faul	—	5, 15		Lucchini	Emmanuel.	5, 15
Maestroni	Faul	—	5, 15		Maestroni	Francis	— 5, 15
Stefani	Etienne	—	5, 15		Aicardi	Joseph	— 5, 15
Ferracci	Antoine	—	5, 15		ghicardi	Yol	— 5, 15
Ricardoni	J. B ^e	—	5, 15		Comparetti	D ^e que	— 5, 15
Serra	Gerôme	—	5, 15		Boulet	Antoine	— 5, 15
Sampierri	Jean Simon	—	5, 15		Riget	Pierre Louis	— 5, 15
Sorba	Toussaint	—	5, 15				

2^e. Territoriaux

ghirardi rules - 2.75

Le Conseil à l'unanimité adhère à la proposition de

President.

M. A. Cassin

Camp *Pisalia* *Johannes* *A. Panting*
Muentzian *dy* *Ph. Jantzen*
E. Jantzen *H. Jantzen*

Retablissement
de la taxe d'octroi
sur le pétrole
J.

Le Maire communique à l'assemblée une copie d'une note de M^e le Conseiller d'Etat, directeur général des Contributions indirectes en date du 9 janvier 1907, transmise par M^e l'inspecteur chef de service des douanes à Bastia, faisant connaître que les communes qui au 31 décembre 1907 percevaient un droit d'octroi sur les huiles minérales, pourraient être autorisées à rétablir ce droit aux mêmes conditions et suivant le même tarif, au moyen d'une nouvelle délibération.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette question

Le Conseil considérant que la suppression de la taxe sur les huiles minérales a eu pour effet de faire diminuer le chiffre annuel des droits d'entrée d'une de 700 francs environ.

Considérant que lors de la demande en prorogation des tarifs de l'octroi de 1906 à 1910, il n'avait pas été de nouvelles taxes en compensation de celle sur l'huile minérale supprimée.

Considérant que les ressources de la commune sont à peine suffisantes pour faire face aux paiements des dépenses ordinaires annuelles,

Considérant en outre ~~qu'il~~ que la commune est obligée d'engager de nouvelles dépenses à cause de l'augmentation du personnel enseignant et par suite à celles des indemnités de logement et de résidence aux instituteurs et institutrices, à pourvoir les nouvelles écoles de mobilier et matériel scolaire et à réparer ou remplacer celui usé ou hors d'usage.

Par ces motifs vote par onze voix contre deux (celles de M. H. Scaglia et Port.) le rétablissement de la taxe d'octroi sur les huiles minérales à raison de quatre francs l'hectolitre, chiffre porté à l'ancien tarif.

ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie
L. Bidault
forfautier
E. Lantier

M. A. Cassin

A. Lantier

E. Lantier

J. Lantier

Repos hebdomadaire
aux facteurs des
Postes.

Le Maire fait donner au Conseil lecture d'une lettre de Monsieur le Directeur des postes et télégraphes de la Corse en date du 13 décembre 1906 par laquelle il demande à l'assemblée communale de donner son avis sur la suppression des livées et distribution de l'après midi du dimanche et jours fériés, dans le but d'accorder aux facteurs des Postes le repos hebdomadaire prévu par la loi du 13 juillet 1906.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur le projet dont il s'agit.

Le Conseil municipal

Considérant que la suppression de la distribution du dimanche après midi, donnerait lieu à des réclamations de la part des habitants attendu qu'ils reçoivent ce jour là deux courriers les plus importants de la semaine.

Considérant que ces courriers précèdent d'un jour l'arrivée du Paquetôt poste sur lequel se trouvent les marchandises annoncées le dimanche soir, ce qui permet aux destinataires de prendre les mesures nécessaires pour leur enlèvement et aux expéditeurs d'huile, lièges et autres qui ont reçu des commandes le dimanche, celui de faire les opérations.

Delibère, en conséquence, qu'il y aurait lieu d'accorder en échange aux facteurs des Postes, le repos du dimanche matin et celui des jours fériés reconnus par l'Etat.

ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie
L. Bidault
forfautier
E. Lantier

M. A. Cassin

A. Lantier

J. Lantier

58 N° d'ordre.
Vote du dixième
en faveur du
receveur municipal

L'an mil neuf cent sept et le Vingt quatre février,
Le Conseil municipal sous la Présidence de M: Parrega Corone

maire.

Approuvé,
20 mars 1907

M: Le maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M: Giacinti receveur municipal par laquelle ce comptable demande à ce que son traitement soit élevé d'un dixième par application des prescriptions du décret du 27 juin 1896.

Considérant que la Comptabilité de la Commune est bien tenue, que les recouvrements sont suivis avec exactitude et célérité;

Considérant que le crédit nécessaire pour cet objet figure au budget de 1906

Le Conseil

Décide que le traitement de M: Giacinti Receveur municipal sera élevé d'un dixième.

ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

(Signatures)
M. A. Castibon
M. L. B. ...
M. L. B. ...
M. L. B. ...

no. 59.
Dss. vieillards
Vote d'une
imposition
délibération
annulée, voir
plus loin, la
del. n° 60

Le Maire fait donner lecture à l'assemblée d'une circulaire de M: Le Préfet de la Corse en date du 5 février 1907, contenue dans le recueil des actes administratifs n° 2 de la même année, prescrivant aux maires de voter une imposition extraordinaire pour permettre à leur Commune de toucher la subvention de 90 pour cent donnée par l'Etat et le Département afin d'assurer l'application de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources.

Le Conseil municipal, sur les explications de M: Le Maire et après avoir pris connaissance du texte de la loi, ainsi que des documents financiers produits à titre de renseignement.

Considérant que le principal des quatre contributions directes de la Commune est de 11751, 58, qu'une imposition extraordinaire de quatre centimes devant produire annuellement environ 470 francs, représentant la part de la Commune, soit 10 pour cent, sera nécessaire pour atteindre ce chiffre

Vote par ces motifs une imposition de quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions, recouvrables en 1907.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Campi *Bianchi Santucci* *A. Lantini* *M. A. Cassinetti*
Th. Santucci *Montanari* *E. Ferraro*
F. Geronzi

Du 13 mars 1907.

Convocation du Conseil municipal de Bonifacio, adressée individuellement
 par le Maire à chaque conseiller, pour le 16 du courant à 7 heures 1/2 du soir,
 à l'effet de délibérer, en session extraordinaire, sur le mode de
 recouvrement de l'imposition extraordinaire, votée le 24 février dernier.

Le Maire,



Séance du 13 mars 1907

L'an mil neuf cent sept, le treize mars, à huit heures du soir,
 le Conseil municipal de la Commune de Bonifacio, assemblé au lieu ordinaire
 de ses séances, sous la présidence de Monsieur Carriaga Frasco, maire,
 pour une session extraordinaire en suite de la convocation faite par
 M^r le maire.

Présents: Messieurs Carriaga E, Santini, Bitali, Minighetti, Lantini,
 Cassinetti, Santucci, Alessandrini, Jacquemart, Pargano, Farzi, Maestroni, Pont,
 absents: Messieurs Gargano, Scamaroni S, Languet F, Leraldi, Serra,
 Scamaroni G, Scaglia, Simoni, Casabianca, Ramoni.
 Monsieur Santucci F, a été élu secrétaire.

Le Maire, fait donner lecture à l'assemblée, d'une circulaire
 de Monsieur le Préfet de la Corse, en date du 5 février 1907, contenue dans
 le recueil des actes administratifs n° 2, de la même année, prescrivant aux
 Maires de voter une imposition extraordinaire, pour permettre à leur Commune
 de toucher la subvention de 90 %, donnée par l'Etat et le Département,
 afin d'assurer l'application de la loi du 14 juillet 1905, relative à
 l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables privés de ressources.

Le Conseil municipal,

entend les explications du Maire, et après avoir pris connaissance du texte
 de la loi, ainsi que des documents financiers, produits à titre de
 renseignements,

Assistance aux
 vieillards

Vote d'une
 imposition ext.

n° 60

N° d'ordre.

Considérant que le principal des quatre contributions directes de la Commune, est de 117/18,¹
 qu'une imposition extraordinaire de 4 centimes, devant produire annuellement 470 francs, représentant la part de la Commune, soit 10% de la dépense, sera nécessaire pour atteindre ce chiffre,
 vote par ces motifs, une imposition de quatre centimes additionnels, au principal des 4 contributions, recouvrables en 1907, au moyen d'un rôle spécial.
 laquelle imposition sera destinée à assurer avec la part de l'Etat et du département une allocation mensuelle de 10^{fr} à chaque assisté de la Commune.

Commissaire *Debidali* *M. A. Castibon*
M. A. Castibon *A. Lantini*
J. Minichelli *J. Minichelli*

Condoléances
 à l'occasion de
 la catastrophe
 du "Jéna"

(1° 61)

Après le vote qui précède, Monsieur le Président en proie à une émotion profonde, fait part à l'assemblée communale de la tristesse dans laquelle a été plongé la population Bonifacienne, à la nouvelle de la catastrophe du "Jéna".

Le Conseil municipal,

organe d'une cité éminemment vouée au culte de la mer,
 prend une large part au deuil qui jette dans la consternation tous les cœurs vraiment Français,
 adresse aux familles des victimes les condoléances de toute la ville
 et voulant exprimer le respect que lui inspire la mémoire de ceux qui meurent dans de pareilles circonstances, décide à l'unanimité des membres présents de passer outre à toutes les autres questions portées à l'ordre du jour et lève la séance en signe de deuil.

Commissaire *Debidali* *M. A. Castibon*
J. Minichelli *A. Lantini*
M. A. Castibon *J. Minichelli*

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller pour le dimanche 19 mai à 2 heures du soir (ouverture de la session ordinaire de mai 1907).

Bonifacio, le 15 mai 1907
 Le maire,



L'an mil neuf cent sept le dix-neuf mai à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune de Bonifacio, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Carrega Erasme maire, en session ordinaire, en suite de la convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 15 courant.

Présent: M. m. Carrega Erasme, maire - Santini Philippe 1^{er} adjoint -
 Santini Antoine deuxième adjoint municipal - Minighetti fr.
 Laigne François - Xarsi Simon - Santucci Victor - Pagano fr.
 Scaglia Jérôme - Alessandri Jean - Maestroni Barthélemy
 Font Gaston -

Absents: Bidali Pierre - Pagano Jean - Scamaroni Simon - Cassista
 Marie-Antoine - Peraldi Jacques - Jacquemart Vincent -
 Serra Edouard - Scamaroni Guilicis - Simon Antoine, Painoni,
 Casabianca François - Monsieur Santucci secrétaire -

Monsieur le Président fait donner lecture d'une lettre de Monsieur le Sous-Prefet par laquelle il invite le Conseil à voter les ressources nécessaires à la location des nouveaux immeubles affectés au service des écoles.

Le Conseil

après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire.

Considérant, qu'il a été loué pour le service de l'école des ^{garçons} ~~filles~~ de la Marine une maison appartenant à la veuve Bidali depuis le premier Octobre 1906; que le bail consenti avec elle fixe le loyer annuel à la somme de 360 francs.

Considérant en outre qu'un autre local appartenant à Monsieur Laigne a été loué à partir du premier Janvier 1907, à raison de 80 francs par an, pour assurer le bon fonctionnement de l'école des filles de la haute ville.

Considérant enfin que les baux intervenus entre le Maire et les propriétaires de ces deux immeubles ont été passés après autorisation du Conseil municipal résultant des délibérations n° 27 du 19 Août 1906 et n° 41 du 27 novembre de la même année, toutes deux approuvées par Monsieur le Préfet de la Corse, le 13 septembre 1906 et le 11 Janvier 1907.

Vote la somme de six cent cinquante francs - 650 fr. - répartie comme il suit:

Loyer du 1 ^{er} Trimestre 1906 - école des ^{garçons} filles - Marine -	90 ¹ ..
- do - de l'année 1907 - do -	360 ¹ ..
- do - do 1907 - école des filles haute ville	80 ¹ ..
Réparations à faire à en deux parties l'école des filles	120 ¹ ..

Total m 650¹ ..

ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jour, mois et an sus dessus.

No. 62

Vote de la
somme de 650
francs pour
location et
réparations des
écoles -

e

N° d'ordre.

*de la commission
pour l'assistance
A. Lantieri*

P. Minighelli

N° 63.

Subvention Croix
rouge.

Le Conseil prenant en considération la demande formulée par
la Société "Union des Femmes de France" décide à l'unanimité d'inscrire
sur le budget la somme de Vingt cinq francs à titre de subvention
ainsi fait et délibéré les jour, mois au que dessus.

*de la commission
pour l'assistance
A. Lantieri*

P. Minighelli

N° 64.

Subvention à
la ligue contre le
paludisme.

Le Conseil prenant en considération la lettre de Monsieur le docteur
Voliers, Président de la ligue contre le paludisme, décide à l'unanimité
d'inscrire sur le budget de 1908 la somme de Vingt francs à titre de subvention
ainsi fait et délibéré les jour, mois et au que dessus.

*de la commission
pour l'assistance
A. Lantieri*

P. Minighelli

N° 65.

Commission du
budget de 1908

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à nommer une
commission pour l'établissement du budget supplémentaire de 1907 et du primitif
1908. Le choix se porte sur Messieurs Minighelli François -
Lantieri Antoine - Santucci Victor - Alessandri Jean - Larigue François -
Bidali Pierre.

ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jour, mois, au que dessus.

*de la commission
pour l'assistance
A. Lantieri*

P. Minighelli

N° 66

Service vicinal
création de ressources
pour 1908.

L'an mil neuf cent sept et le dix-neuf du mois de mai. Le Conseil municipal
de la Commune de Bonifacio;
Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant
et le règlement général sur le chemin vicinal.

approuvé le
10 août 1907

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1908 et sur l'emploi à donner au reliquat de 1906.

Vu l'arrêté de mise en demeure du Monsieur le Préfet du département en date du 30 avril 1907.

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le receveur municipal, des recettes et dépenses de l'exercice expiré, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 274, 48

Considérant. Délibère

La Commune sera imposée pour l'année 1908 de

- 1° Trois journées de prestations dont le prix est évalué à 4165, 50
- 2° Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à 455, .

Il sera inscrit au budget 1908 pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées :

- 1° Le produit de l'imposition extraordinaire de 1.39 autorisée

de 104, 54

- 2° Sur le revenu ordinaires de la Commune de 552, .

- 3° Le produit des 3 centimes spéciaux extraordinaires

Total = 5274, 04

Sur cette somme seront prélevés :

- 1° Remboursement d'emprunts et d'intérêts 104, 54
- 2° Pour frais généraux, personnel et remises aux comptables 320, .
- 3° Pour les chemins de grande communication n° 22 191, 50

Le Conseil déterminera ultérieurement le délai de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1906, le Conseil décide la répartition suivante

Numéros et désignation des chemins	Objet de la dépense	Montant	
		délégation du Conseil	délégation du Préfet
	Trav. d'emp. Travaux neuf. (en caisse)	100, .	
	Dépenses diverses - en caisse.	401, 42	
	À réserver pour dégrèvement & nouv. valeur (à recouvrer)	134, 06	
		274, 48	

Adjoint
adjoint
A. Lantier

P. Lantier

Location à M.
Quilici du terrain
de la Conara

vu pour réciprocité
le 29 juin 1907

Monsieur le Président fait donner lecture d'une lettre de M. Quilici Jean Baptiste, négociant, par laquelle il sollicite la location d'une parcelle de terrain communal ainsi que de trois bâtiments en ruine au lieu dit Conara et figurant sous les n° 13, 14, 15 et 16 de la section F du plan cadastral.

Il fait part à l'assemblée communale que d'après les explications verbales qui ont été données de Monsieur Quilici, il aurait l'intention d'y établir une pêcherie. Il fait également remarquer au Conseil que le terrain et les immeubles en ruine, ne sont d'aucune utilité pour la Commune qui n'en retire aucun revenu.

Le Conseil

Après avoir entendu les explications du Président.

Considérant que les immeubles que M. Quilici demande en location ne sont affectés à aucun service public et que la Commune ne tire aucun profit de ce terrain et bâtiments;

Attendu que l'établissement d'une pêcherie à Bonifacio procure du travail aux habitants;

qu'il est du devoir de l'autorité municipale de ne pas paralyser le marche de toute industrie susceptible de contribuer au bien être de la population décide de donner à Monsieur Quilici la jouissance gratuite du dit terrain et bâtiments, pour une durée de douze années consécutives.

Monsieur le Maire fait aussitôt remarquer à l'assemblée que s'il est bon d'encourager Monsieur Quilici dans l'industrie qu'il se propose de créer, il serait nécessaire d'établir un prix de location dans le but de maintenir le droit de propriété et de ne pas créer de précédent.

Après ces explications, le Conseil vote la location pour 12 années, moyennant le prix annuel de Dix francs, du terrain et des bâtiments de la Conara, mentionnés plus haut et règle ainsi qu'il suit, en vertu des articles 51 et 68 de la Loi du 5 Avril 1884, les clauses et conditions du bail à intervenir.

Article I^{er}. La parcelle de terrain et les trois bâtiments en ruine figurant sous les n° 13, 14, 15 et 16 de la section F du plan cadastral seront loués à M. Quilici, avec faculté d'y exécuter tous travaux d'industrie, d'agriculture et autres.

Article II. La durée du bail sera de douze années entières et consécutives qui commenceront le jour de l'approbation de la présente délibération par l'autorité supérieure.

Article III. Le prix annuel du bail de location sera payé chaque année, à terme échu, entre les mains du Percepteur municipal.

ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

J. L. L...
Joyant...

A L'union

P. M...